

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 MARS 2019**

Délibération : **N° 2019-03- 27**  
 OBJET : **CONVENTION LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS**  
 Nomenclature : **8.2.4**

**En exercice** : 29 membres

**Présents** : 27

**Pouvoirs** : 5

**Absents** : 2

**Votants** : 27

Délibération comportant :

Annexe : 2019 03 27 -  
 ANNEXE Projet convention  
 LAEP.pdf

Le onze mars deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le premier mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

**Les membres ayant donné un pouvoir :**

Catherine CADOU donne pouvoir à Florence CABRESIN, Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER, Catherine HENRY donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Philippe LEBASTARD, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Thierry GICQUEL

**Les membres absents** : Lionel BROSSAULT, Gwénola LEBRETON

**Rapporteur** : Madame Elisa DRION

Depuis 2017 et le recrutement d'une chargée de projet pour conduire un diagnostic « parentalité » sur leur territoire, les communes de Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Sucé-sur-Erdre, Treillières et Vigneux-de-Bretagne collaborent à un projet intercommunal de création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).

Lieu ressource pour les parents de jeunes enfants et véritable espace d'écoute et d'échanges, le LAEP est un nouveau service à destination des familles dont l'objectif est :

- De contribuer au développement de l'enfant et de conforter la relation parent-enfant ;
- De valoriser les compétences parentales en assurant un rôle de soutien ;
- De rompre l'isolement social et de créer du lien entre les familles ;
- De prévenir les troubles relationnels et les situations à risque.

Sur proposition des services municipaux des cinq communes et après arbitrage, des modalités d'organisation et de fonctionnement d'un LAEP commun ont été arrêtées.

Le LAEP accueillera des enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent, ainsi que de futurs parents.

Deux permanences hebdomadaires – une tous les mercredis matin à Treillières, une par mois le samedi matin à Sucé-sur-Erdre, trois par mois le lundi matin en alternance à Grandchamp-des-Fontaines, Héric et Vigneux-de-Bretagne – seront proposées aux familles. Elles auront lieu de 9h00 à 12h00 et seront ouvertes à tous, sans nécessité de prise de rendez-vous ou d'inscription, ni tarification à l'usager.

Accusé de réception en préfecture  
 044-214402091-20190311-2019-03-27-DE  
 Date de télétransmission : 13/03/2019  
 Date de réception préfecture : 13/03/2019

Les permanences seront encadrées par un binôme d'accueillants. Pour assurer les permanences du LAEP, une équipe pluridisciplinaire de dix accueillants a été constituée et se compose de :

- 5 agents municipaux (un par commune : 3 éducatrices de jeunes enfants, 1 auxiliaire de puériculture, 1 CAP Petite enfance) ;
- 3 intervenants extérieurs (2 psychomotriciennes, 1 orthophoniste) ;
- 2 agents mis à disposition par le Département (1 puéricultrice, 1 assistante socio-éducative).

L'ensemble des membres de l'équipe suivra, en 2019, une formation au rôle d'accueillant dispensée par la CAF, partenaire des cinq communes sur ce projet.

Cette équipe d'accueillants, sur les temps d'ouverture du service et de regroupement collectif, sera placée sous la responsabilité d'un coordinateur. La coordination du LAEP, *a minima* pour l'année 2019, sera assurée par la Directrice « Famille, Education, Solidarités » de la commune de Treillières.

Des réunions de supervision seront organisées entre chaque période d'ouverture et conduites par un psychologue.

Chaque année, le LAEP sera fermé une semaine sur deux pendant les vacances d'hiver, de printemps et de Toussaint, du 15 juillet au 15 août, et la totalité des vacances de Noël.

Pour entériner la mise en place de ce lieu d'accueil enfants-parents sur le territoire des cinq communes, formaliser les modalités de gestion administrative et financière du LAEP et assurer le bon fonctionnement du service, il est donc proposé de conventionner, dans le cadre d'une entente, avec les communes de Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Sucé-sur-Erdre et Vigneux-de-Bretagne.

La convention, qui entrera en vigueur au 18 mars 2019, a pour objectif de préciser les engagements des différentes communes et notamment :

- La définition et les modalités d'intervention du service (rythme d'ouverture, localisations, horaires, ...) ;
- La situation des agents municipaux intervenant au LAEP ;
- Les modalités financières ;
- Le dispositif de suivi de l'application de la convention.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**- D'APPROUVER la convention de mise en place d'un lieu d'accueil enfants-parents entre les Villes de Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Sucé-sur-Erdre, Treillières et Vigneux-de-Bretagne ;**

**- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention et tout document s'y afférant.**

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 11 mars 2019  
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20190311-2019-03-27-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2019  
Date de réception préfecture : 13/03/2019